

Charte du Conseil du Développement Durable

Article 1 – Missions et compétences

Le Conseil du Développement Durable de la Ville d'Eaubonne est un organe consultatif. Sa mission est double :

- Améliorer la qualité des décisions de la Ville d'Eaubonne en termes de Développement Durable :
 - Soit pour des actions ou politiques s'y rattachant directement : transition énergétique, préservation de la biodiversité, déplacement et circulations actives, gestion des déchets par exemple.
 - Soit pour des actions ou politiques qui en ont une composante significative.
- Proposer des actions à la commune dans le domaine du Développement Durable, à condition qu'elles relèvent du champ de compétences de la ville.

Il n'est pas compétent pour traiter de demandes individuelles.

Article 2 – Composition

Le Conseil du Développement Durable est composé de femmes et d'hommes représentant la société dans sa diversité, désireux de participer à la vie de leur commune. Il est conçu pour favoriser le débat et les échanges constructifs. Il est ouvert à toute personne majeure, résidant à Eaubonne.

Le Conseil comprend 30 membres. Ceux-ci sont désignés par un tirage au sort qui respecte la parité et veille à la représentativité en termes de diversité des âges parmi les personnes répondant à l'appel à candidature. Les modalités exactes de désignation sont précisées lors de l'appel à candidature. Le Conseil du Développement Durable est renouvelé tous les 3 ans.

Organisation :

- La Présidente est la Maire. Elle est assistée par l'adjoint(e) à la Maire délégué au Développement Durable ;
- En cas d'empêchement, la Présidence revient à l'adjoint(e) à la Maire délégué au Développement Durable ;
- Le Conseil du Développement Durable ne peut se réunir en l'absence de membre élu du Conseil Municipal d'Eaubonne ;
- A la demande de la Présidente, un à deux membres du service municipal du Développement Durable peuvent participer au Conseil ;



- En cas de démission, un membre du Conseil du Développement Durable est remplacé par tirage au sort parmi les candidats s'étant manifestés auprès de la Maire par courriel ou courrier ;
- Les membres du Conseil du Développement Durable n'engagent pas les institutions auxquelles ils appartiennent ;
- Le mandat est incompatible avec celui de Conseiller Municipal.

Article 3 – Fonctionnement

Mise en place :

Le Conseil du Développement Durable est mis en place après l'adoption de la présente charte en Conseil Municipal. Un bureau composé de 3 membres est élu au début du mandat par les conseillers.

Il a la charge de :

- Déterminer l'ordre du jour du Conseil du Développement Durable, après concertation avec la Maire ;
- Rédiger les avis du Conseil du Développement Durable qui seront ensuite validés en plénière par la majorité des membres ;
- D'inviter toute personne compétente pour étudier l'un des points inscrits à l'ordre du jour.

Il est assisté par le service municipal du Développement Durable.

En cas de démission d'un membre du bureau, le siège sera immédiatement pourvu à la réunion plénière suivante.

Budget :

Le budget annuel alloué au service municipal du Développement Durable permet de mener les missions du conseil. Les éventuelles dépenses proposées par le Conseil du Développement Durable sont soumises à la Maire pour décision.

Moyens humains et matériels :

Le service municipal fournit les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement du Conseil du Développement Durable. Une salle municipale est mise à sa disposition pour ses réunions.

Périodicité des séances :

Le Conseil du Développement Durable se réunit en session plénière au moins 4 fois par an, sur convocation de la Présidente ou à la demande de la moitié de ses membres. Des réunions de travail peuvent être organisées sur décision du Conseil du Développement Durable en fonction des



opportunités et des thèmes définis au cours des réunions plénières. Les séances du Conseil du Développement Durable sont publiques.

Convocation :

Toute convocation est faite par la Présidente, de préférence par courriel. Les membres du Conseil du Développement Durable peuvent solliciter la convocation d'une réunion de travail auprès de la Présidente.

Compte-rendu :

Les réunions plénières font l'objet d'un compte-rendu réalisé par le Bureau et publié sur le site internet de la ville après accord de la Présidente.

Article 4 – Droits et obligations des membres

Pour le bon fonctionnement du Conseil du Développement Durable, la présence de ses membres à toutes les réunions est indispensable. Est réputé démissionnaire tout membre absent et non excusé de 3 réunions plénières sur l'année.